N° 51294#02

PRIME POUR CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOTICE EXPLICATIVE

Conçue pour vous aider à remplir votre déclaration des éléments relatifs aux contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif, cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle.

FACILITER VOS CONTACTS

www.eaurmc.fr Connectez-vous et obtenez des renseignements directement en ligne.	**Le service en charge de votre dossier** Les coordonnées de la personne en charge de votre dossier figurent sur le courrier d'accompagnement de votre déclaration.

Sur **www.eaurmc.fr** vous pouvez également déclarer ou simuler le montant de votre prime :
rubrique *téléservices* > *déclarer en ligne*.

SOMMAIRE

1. POURQUOI UNE PRIME ? 2

2. QUI DOIT DÉCLARER ? 2

3. DATE LIMITE DE RENVOI DE LA DÉCLARATION 2

4. VERSEMENT DE LA PRIME 2

5. COMMENT LA PRIME EST-ELLE CALCULÉE ? 2

5.1. CONTRÔLES 2
5.2. TAUX 3
5.3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION 3

6. ABSENCE DE RÉPONSE COMPLÈTE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DE L'AGENCE DE L'EAU 3

7. CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS 3

8. COMMENT RÉCLAMER ? 3

9. CALCULER LE MONTANT DE LA PRIME 4

10. COMMENT AMÉLIORER LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ? 4

1. POURQUOI UNE PRIME ?

L'Agence de l'eau incite à l'amélioration des dispositifs d'assainissement et verse une prime aux collectivités assurant le contrôle des installations d'assainissement non collectif. La réalisation de ces contrôles doit être effectuée avant le 31/12/2012, puis selon une périodicité ne pouvant excéder 10 ans. Directement liée au nombre de contrôles effectués cette prime vise à réduire les pollutions émises par les habitants en améliorant les conditions de fonctionnement de leurs installations.

2. QUI DOIT DÉCLARER ?

Toute collectivité exerçant sa compétence en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

3. DATE LIMITE DE RENVOI DE LA DÉCLARATION

Vous devez impérativement renvoyer votre déclaration à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse avant le 1er mars de l'année suivante, à défaut, la prime ne sera pas attribuée.

4. VERSEMENT DE LA PRIME

En cas de changement du bénéficiaire de la prime, il convient de le signaler au niveau du cadre A de la déclaration et de retourner avec la déclaration une copie de la délibération correspondant à ce changement. Les primes inférieures à 100 € ne sont pas versées.

5. COMMENT LA PRIME EST-ELLE CALCULÉE ?

Prime = nombre de contrôle x taux

5.1. Contrôles

Les types de contrôles pris en compte sont les contrôles :

- ➔ diagnostic de l'existant,
- ➔ périodique de bon fonctionnement,
- ➔ de conception, d'implantation et de réalisation des travaux (y compris le neuf),

réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des travaux sont à déclarer sur l'année où a lieu la vérification de la bonne exécution des travaux.

Le nombre de contrôles est à renseigner par type et par commune dans le cadre B de la déclaration.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DU SERVICE

N° commune	Communes	Nombre d'installations ANC	Nombre de contrôles		
			diagnostic de l'existant	périodique de bon fonctionnement	de conception, d'implantation et de réalisation des travaux

5.2. Taux

Les taux par types de contrôles d'établissent à :

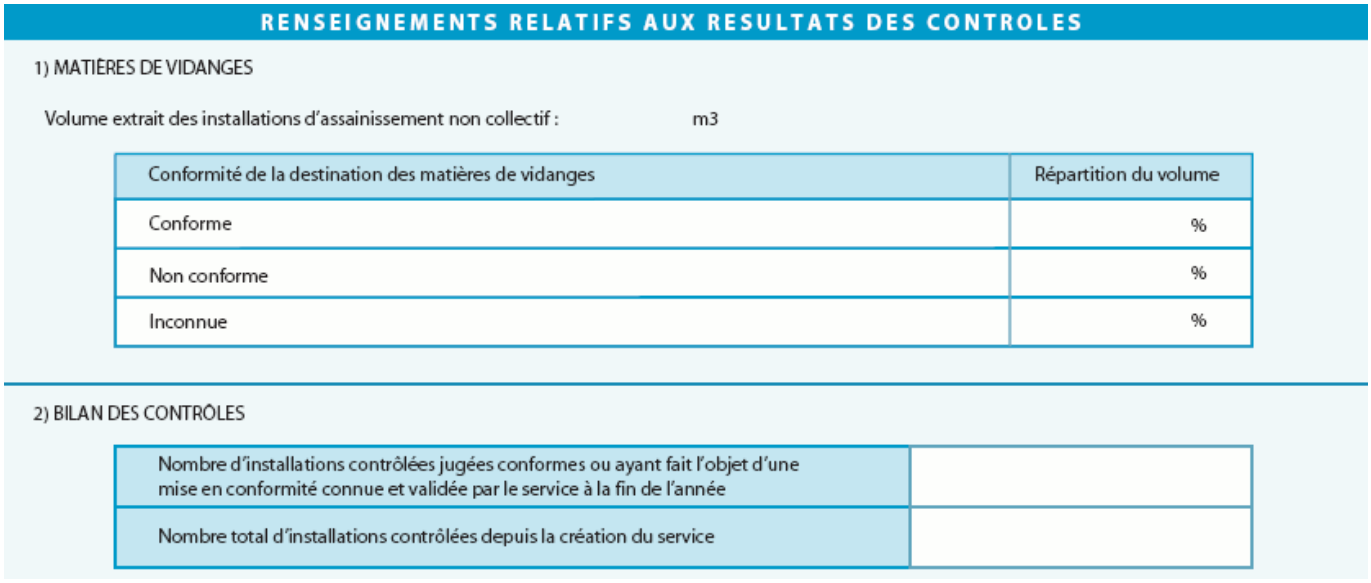
Types de contrôle	Taux
diagnostic de l'existant	26 €
périodique de bon fonctionnement	9 €
de conception, d'implantation et de réalisation des travaux	26 €

5.3. Conditions d'attribution

La prime est attribuée sous réserve de la communication d'éléments portant notamment sur :

- ➔ la conformité des installations contrôlées,
- ➔ la conformité de la destination des matières de vidange.

Pour ce faire, il convient de renseigner le cadre C de la déclaration.



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESULTATS DES CONTROLES

1) MATIÈRES DE VIDANGES

Volume extrait des installations d'assainissement non collectif : m3

Conformité de la destination des matières de vidanges	Répartition du volume
Conforme	%
Non conforme	%
Inconnue	%

2) BILAN DES CONTRÔLES

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	

Une installation est dite conforme dès lors qu'elle ne crée pas de risques environnementaux ou de risques sanitaires.

6. ABSENCE DE RÉPONSE COMPLÈTE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DE L'AGENCE DE L'EAU

En l'absence de réponse complète sous un mois à une demande de renseignements ou d'éclaircissements, la prime n'est pas attribuée. Le délai de reprise expire à la fin de l'année au titre de laquelle la prime est due.

7. CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS

L'agence contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des primes ; le contrôle peut être effectué sur pièces et sur place. Dans le cas d'un contrôle sur place, vous serez informé préalablement par l'envoi ou la remise d'un avis.
Vous serez destinataire du rapport du contrôle de manière à pouvoir présenter vos observations dans le délai de 30 jours. Vous serez informé par l'agence des suites du contrôle.
Le délai de reprise expire à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle les primes sont dues.

8. COMMENT RÉCLAMER ?

Les réclamations concernant l'assiette des primes sont à adresser à Mr le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

9. CALCULER LE MONTANT DE LA PRIME

Vous pouvez calculer le montant de la prime en renseignant la fiche de calcul ci-après. Vous pouvez également simuler le montant de la prime et déclarer sur www.eaurmc.fr rubrique *téléservices > déclarer en ligne*.

10. COMMENT AMÉLIORER LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ?

L'Agence de l'eau aide la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités. Pour plus de précisions, nous vous invitons a consulter notre site internet : www.eaurmc.fr.

FICHE DE CALCUL

Types de contrôle	Nombre de contrôles (a)	Taux (b)	Montant (a) x (b)
diagnostic de l'existant		26 €	
périodique de bon fonctionnement		9 €	
de conception, d'implantation et de réalisation des travaux		26 €	
Montant de la prime			